



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2287

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2023-2025 entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 740 691 euros (1ère tranche)

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme AUGÉY Camille

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHAI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2023/2287 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 740 691 EUROS (1ERE TRANCHE) (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans une situation économique et sociale souvent difficile pour nombre de nos concitoyens, dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon fonde son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance Rhône Lyon Métropole et la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant notamment l'Etat, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, la Région Auvergne/Rhône-Alpes et les Chambres consulaires.

Cette mutualisation est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2023 de Lyon. Cette organisation mutualisée constitue d'ailleurs l'un des principaux objectifs de la convention-cadre proposée aujourd'hui.

Je vous rappelle que, créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application des articles L 5314-1 et L 5314-2 du code du Travail.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission locale de Lyon par la mise à disposition de locaux pour son siège et certaines antennes locales.

Je vous propose de poursuivre notre soutien à la Mission locale de Lyon en signant une nouvelle convention triennale, dont le projet est joint en annexe au présent rapport. Cette nouvelle convention a pour objet principal de permettre à la Mission locale de poursuivre les actions qu'elle conduit à Lyon dont notamment :

- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise ;
- contribuer à l'offre de services des antennes de proximité mutualisées avec ALLIES, la MMIE et situées dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que, par exemple, l'opération « jobs d'été », les chantiers jeunes,...
- participation et/ou accompagnement d'actions permettant d'aller vers des publics éloignés du service public de l'emploi ou de lever des freins périphériques à l'emploi pour des demandeurs d'emplois ou des personnes en reconversion professionnelle comme, par exemple, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) "repérer les invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux" ;
- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise ;
- participer à des démarches accompagnant à la transition écologique et sociale ;
- participation aux instances et aux actions dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CCAS et la MMIE et Pôle Emploi Rhône et Allier et la Mission locale et Cap Emploi et l'Apec approuvée lors du Conseil municipal du 27 janvier 2022.

Pour la mise en œuvre de son plan d'action à Lyon, La Mission Locale de Lyon sollicite la reconduction des subventions de fonctionnement attribuées en 2022.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant une 1<sup>ère</sup> tranche de subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2023. Une 2<sup>ème</sup> tranche de subvention de fonctionnement général sera proposée à l'approbation du Conseil municipal à l'automne prochain.

Des rencontres techniques, appelées dialogues de gestion, seront organisées une à deux fois dans l'année. Ces réunions permettront de faire un point de situation global sur le fonctionnement de l'association, sa situation économique, le respect des obligations définies par la convention-cadre et le contrôle de l'utilisation de la subvention.

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement général d'un montant de 740 691 euros non soumis à TVA (1<sup>ère</sup> tranche) est allouée à la Mission locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7<sup>ème</sup>, au titre de l'année 2023.
- 2- La convention cadre 2023-2025 établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 4- La dépense correspondante, soit 740 691 euros non soumis à TVA (1<sup>ère</sup> tranche), sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 65748, fonction 65.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET